



Publié le 30-10-2023

**ARRETE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2023, DE LA DOTATION GLOBALISEE DU DISPOSITIF POUR LA PLATEFORME D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DE JEUNES SE DECLARANT MINEURS ET ISOLES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, GERE PAR L'ASSOCIATION OGFA A JURANCON (Organisme de Gestion des Foyers Amitié)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 décembre 2019 portant autorisation de création d'une plateforme d'accueil et d'orientation de jeunes se déclarant mineurs et isolés sur le territoire français, gérée par l'association OGFA à JURANCON,

**VU** la délibération du 13 janvier 2023 (reçue en préfecture le 18 janvier 2023) fixant le taux d'évolution dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département pour 2023,

**VU** le courrier transmis le 9 mars 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2023,

Sur proposition de Mme la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE**

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification de la prestation du **dispositif de la plateforme d'accueil et d'orientation de jeunes se déclarant mineurs et isolés sur le**

**territoire français, géré par l'association OGFA à JURANCON est fixée à 71,99 € la journée, pour une prévision de 19 071 journées d'accueil.**

## **Article 2**

En application des dispositions des articles R 314-155 du Code de l'action sociale et des familles, **le financement du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques fait l'objet d'une dotation globalisée annuelle d'un montant de 1 372 878,03 €, soit un montant mensuel de 114 406,50 €.**

## **Article 3**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

## **Article 4**

Le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la Payeuse départementale, la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

Fait à Pau, le

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,

#

#